



Personne n'a le droit d'abuser d'une autre personne

Brochure destiné aux personnes d'origine migratoire



Association déclarée

Wildwasser
Gießen e.V.

Mesdames, Messieurs,

L'abus sexuel et la violence domestique sont des sujets universels. On entend aux informations que la violence envers les femmes et les enfants est très répandue et, encore plus fréquente dans les pays où sévissent la guerre et la guerre civile.



ABUS SEXUEL – partout dans le monde

Les réfugiés doivent également faire face durant leur fuite à des situations de violence dans les centres d'accueil ou dans les hébergements collectifs. Ils ne connaissent pas bien l'Allemagne et ne savent donc pas où s'adresser. C'est pour cela que nous voulons aider ces personnes par le biais de cette brochure afin qu'ils connaissent mieux les possibilités d'aides en Allemagne et plus précisément à Giessen.

Grâce à des femmes bénévoles étant elles-mêmes issues de l'immigration dont certaines d'entre-elles sont arrivées depuis peu en Allemagne, nous avons rassemblé ici les questions et les attentes auxquelles les (nouveaux) réfugiés pourraient être confrontés. Le résultat de ce travail est devant vous. Nous profitons de ce moment pour remercier toutes les personnes qui ont pris part à ce projet. Nous remercions vivement Montakan Chanasupphawat, Avin Moustafapour, Liku Alemu, Olga Royak pour leur participation en réunissant ces questions et attentes pour les (nouveaux) réfugiés. Nous remercions également nos traducteurs bénévoles, Madame Béatrice Liberator pour la traduction française, Monsieur Mutaz Faysal pour la traduction arabe, Madame Olga Royak pour la traduction russe et, enfin, Madame Montakan Chanasupphawat pour la traduction thaïlandaise.

Nous espérons que cette brochure pourra vous guider dans vos recherches ou aider la personne qui vous est chère. Au cas où vous auriez des questions complémentaires ou vous nécessiteriez d'une aide supplémentaire, téléphonez-nous ! Nous discuterons ensemble des possibilités pouvant vous faire avancer.

Votre équipe Wildwasser



Table des matières

1. Qu'est-ce que la violence	4
1.1. Les formes de violence	4
1.2. Les Formes particulières de violences	5
1.2.1. L'excision de femmes	5
1.2.2. Le mariage forcé	5
1.2.3. La prostitution forcée	5
2. Conseils pour les différentes personnes concernées	6
2.1. Que se passe-t-il lorsqu'une fille ou un garçon viennent en consultation à Wildwasse	6
2.2. ...lorsque les parents et d'autres personnes de référence ou la personne de confiance nous contactent	6
2.3. ...lorsque des femmes / hommes contactent Wildwasser	7
2.4. ... lorsque des personnes viennent chercher des conseils pour d'autres formes de violence	7
2.5. Nous proposons des consultations pour les professionnels spécialisés	7
2.6. Nous proposons des consultations pour les bénévoles	7
2.7. Comment aider un(e) ami(e) ?	8
3. Pédagogie de traumatisme	8
4. Notre position	8
4.1. À propos de la violence	8
4.2. À propos des différences culturelles	8
5. Possibilités et chances d'un entretien conseil concernant la sensibilité interculturelle (KUBOS)	9
6. Nous contacter	11
7. Liste des références	11





I. Qu'est-ce que la violence ?

La violence est un acte conscient qui consiste à user de son pouvoir en menaçant une personne ou en l'exerçant sur une personne qui se trouve en infériorité afin d'imposer ses propres intérêts.

Les auteurs de violences (sexuelles) aiment exercer leur pouvoir et se sentent fort (ou selon le cas, moins faible qu'à l'ordinaire). Ils ne s'arrêteront vraisemblablement pas d'eux-mêmes. C'est pour cette raison qu'il est important que les victimes aillent chercher de l'aide pour que les auteurs des faits soient endigués par la police et par les lois de manière nette et efficace.

La violence se dévoile sous plusieurs visages. Ceux qui exercent la violence corporelle peuvent aller jusqu'à blesser voir même tuer. Ceux qui usent d'une violence verbale peuvent offenser ou marginaliser autrui.

La violence est toujours très douloureuse pour la personne qui doit la subir, et, pas seulement parce qu'elle fait mal, mais aussi, parce qu'elle nuit à son mental. C'est pour cette raison que nous ne pouvons tolérer une quelconque forme de violence.

Les femmes et les enfants sont, de par nature, plus vulnérable dans le contexte familial et, donc, sont concernés par la violence. (World Health Organization 2013). En temps de guerre, ils sont particulièrement exposés aux violences sexuelles, acte d'humiliation destiné à leurs maris ou leurs pères qui ont été vaincus (Brownmiller 1978).

Concernant la violence conjugale (suivant les délits), les victimes féminines vont de 80 à 100% (violence au sein du couple). Les estimations des chiffres officiels de la direction générale de la police judiciaire ont révélées qu'environ une fille sur cinq ou un garçon sur dix sont victimes d'abus sexuels (cf. Schröttler 2017).

I.1 Les formes de violence

Violence sexuelle, violence corporelle, violence morale

Faisant référence au code pénal allemand, nous définissons la violence sexuelle ainsi: un abus sexuel envers un enfant se définit par tout acte de connotation sexuelle sur une personne âgée de moins de 14 ans. Un abus sexuel envers un adolescent se définit par un acte sexuel tirant profit de la relation de dépendance et de l'immaturation de la victime. La contrainte et le viol sont des actes sexuels non conformes à la volonté de la victime (**art. 176 CP**). La violence corporelle inclut toutes formes de claques, de coups de pied, d'étranglements etc... qui peuvent entraîner des peines pour blessures corporelles. Il est interdit de frapper des enfants, acte étant considéré comme une mise en danger du bien de l'enfant et pouvant entraîner des mesures de protection de l'enfant.

Il y a lieu de violence morale lorsque l'on fait peur à quelqu'un ou qu'on l'humilie. Il est interdit selon le code pénal allemand de menacer ou d'offenser une autre personne. Le fait de faire peur aux enfants ou de les humilier de façon durable est estimé à une mise en danger du bien de l'enfant.

Les enfants sont exposés à la violence sous forme de négligence, par ex., lorsqu'ils ne sont pas amenés chez le docteur malgré leurs douleurs ou lorsqu'ils ne reçoivent pas assez à manger.

Motivation d'user de la violence :

Les auteurs argumenteraient souvent qu'ils emploient la violence car ils se sentent dépassés ou menacés par la situation. Dans les faits, ils emploient la violence contre une personne plus faible qu'eux ou inférieure à eux afin de ne pas avoir à rendre des comptes :

La violence misogynie

Les filles et les femmes sont la cible de ce genre de délits car l'auteur dévalue les filles et les femmes (par ex. par un viol en temps de guerre ou dans la vie civile, par une excision auprès des filles ou par la prostitution forcée).



La violence xénophobe

Les personnes ou un groupe de personnes sont la cible de ce genre de délits à cause de leur appartenance ethnique.

La violence sur les enfants

Les enfants sont victimes de violence car ces derniers, étant inférieurs ou dépendants de l'auteur des faits, ne représentent pour lui aucun danger. Cela peut se manifester par une violence de la part des parents mais aussi d'autres adultes (par ex. une autorité, les grands-parents etc...) ou bien de la part d'autres enfants/adolescents (par ex. camarades d'école, frères ou sœurs aînés, enfants soldats)



1.2. Les Formes particulières de violences

1.2.1. L'excision

Une excision chez une fille est toujours une blessure corporelle grave. Elle est pratiquée dans au moins 30 pays dont le Yémen, Kenya, Guinée, Mali, Tanzanie, Djibouti, Irak, en Amazonie, Éthiopie, au Soudan et en Somalie.

(UNICEF: At least 200 million girls and women alive today living in 30 countries have undergone FGM/C)

Parfois, le clitoris des jeunes filles est disséqué, parfois, les grandes lèvres sont également cousues. Les filles subissent une grande incision. Quelques-unes d'entre elles garderont toute leur vie une cicatrice et en souffriront dans leur vie quotidienne, par ex. lors de l'évacuation de l'urine.

Les familles concernées par l'excision peuvent difficilement se désister face aux exigences de leur entourage : „Si nous ne pratiquons pas l'excision, nous ne serons pas prises comme épouse car nous apporterions une tare dans leur famille et cela porterait malheur à tous !"

Nous sommes d'avis que l'excision sert à diminuer et à contrôler les filles et les femmes. L'intégrité et la force corporelle ne peuvent jamais représenter une tare.

1.2.2. Le mariage forcé

Les mariages conçus sans l'accord d'au moins une des parties est considéré comme un mariage forcé. Les mariages arrangés par la famille ou par toute autre personne tierce ne sont pas concernés car les deux parties sont consentantes. Le mariage des enfants est une forme de mariage forcé car la décision de la partie mineure n'est pas prise en compte. (www.amnesty-frauen.de/Main/Zwangheirat (30.08.2017), (Sektion Menschenrechtsverletzung an Frauen, Deutschland: section de la violation des droits de l'Homme, Amesty International Allemagne)

Selon le droit international, le mariage forcé est interdit. Le fait de pouvoir librement choisir son époux / épouse fait élémentairement partie des droits de l'Homme. L'article 16, paragraphe 2. de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 déclare : „Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. "

Certes, un mariage forcé nuit souvent à la liberté de décision du garçon/de l'homme, mais, cela a pour conséquence que l'autodétermination de la femme se réduit considérablement au sein de son quotidien auprès de son époux.

Une jeune fille concernée par le mariage forcé à cause des coutumes de sa famille a formulé sa situation de la manière suivante : „J'ai été mariée à mon mari actuel. Cela se passe ainsi chez nous ! Il est de mon destin de m'abaisser pour rester la fille de la famille et l'épouse digne de vertu et d'honneur. Les décisions concernant notre vie commune sont prises uniquement par mon mari et j'ai le devoir lui obéir !"

1.2.3. La prostitution forcée

L'obligation de se prostituer peut s'appliquer sous une forme de violence corporelle ou psychique, de chantage ou lors d'une situation de contrainte ou de détresse de la part de la victime. La prostitution

forcée ne concerne pas uniquement les femmes mais, dans la plupart des cas, ce sont des femmes et des enfants, surtout les jeunes filles, qui sont obligées d'aller travailler comme prostituées.

Nous avons constaté lors de nos entretiens qu'une partie des femmes voyageant seules ont été victimes de prostitution forcée ou de divers abus sexuels lors de leur fuite. La honte joue souvent un rôle si important que les femmes ne sont pas dans la mesure de le faire savoir à une tierce personne.

Le fait de détenir un statut illégal ou précaire pour une personne issue de l'immigration représente un risque de se trouver dans l'obligation de se prostituer. Une telle précarité et instabilité rendent les personnes concernées encore plus vulnérables (www.anwalt.org/Zwangprostitution. (30.08.2017)).



2. Conseils pour les différentes personnes concernées

2.1. Que se passe-t-il lorsqu'une fille ou un garçon viennent en consultation à Wildwasser

Les adolescents non-accompagnés craignent souvent la réaction de leurs parents lorsqu'ils s'adressent à nous. D'autres redoutent les conséquences d'un entretien pour eux-mêmes ou pour la personne qui les a violentés. Nous épaulons les filles et les garçons en leur trouvant une solution adéquate (par exemple, demander l'appui énergique d'une tante), ou bien nous les déculpabilisons de la situation en leur expliquant clairement que les adultes sont dans le devoir de les protéger. Dans le meilleur des cas, il est possible de recourir à l'appui des parents pour aider le fils ou la fille. Les filles et les garçons reçoivent de notre part :

- Une orientation pratique pour comprendre ce qui leur est arrivé et pour décrypter les réactions de leur entourage
- Des informations sur les méthodes des services administratifs et des institutions et, également, sur leurs droits et possibilités
- La possibilité d'exprimer et de connaître leurs sentiments selon leurs capacités personnelles afin de canaliser leurs sentiments
- Une aide pour mieux communiquer avec leurs parents ou autres personnes de confiance
- Un accompagnement lors d'une procédure pénale pour les filles et les garçons qui doivent être entendus en tant que témoins

2.2. ... lorsque les parents et d'autres personnes de référence ou la personne de confiance nous contacte, nous pouvons

- Informer sur une procédure ultérieure et judicieuse lorsqu'une fille / un garçon est victime de violence (sexuelle) ou qu'un doute subsiste ou subsistait
- Informer sur le travail exercé par les services administratifs ou des institutions et, également, les informer de leurs droits et possibilités en tant que parents
- Informer des mesures de protection face à d'éventuelles violences ultérieures
- Informer sur les offres de soutien existants pour les filles et garçons concernés
- Aider et accompagner tout parent ou tout détenteur de l'autorité parentale pour un quotidien pédagogique et adapté à la situation et pour retrouver le chemin de la vie sans se laisser dominer par la violence vécue
- Coopérer avec le service de l'enfance et de la jeunesse lors des contacts accompagnés afin de préparer le retour de l'enfant qui a été retiré de la famille à cause d'une violence (sexuelle)

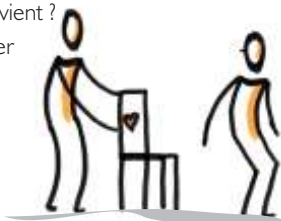


- Conseiller pour le cas d'une possible déposition de plainte

2.3. ... lorsque des femmes / hommes contactent Wildwasser

Les femmes et les hommes qui ont été victimes d'abus sexuels par des parents, des connaissances ou par des inconnus dans leur enfance peuvent avoir des entretiens. Vous avez également la possibilité de nous consulter même si votre sensation d'avoir été abusé(e) sexuellement est devenu floue ou si vous avez été victime d'abus sexuels pendant une thérapie. Lors de l'entretien dans nos locaux, les questions pourront être clarifiées, comme par exemple :

- Y-a-t-il un rapport entre mes problèmes et les violences sexuelles que j'ai subies antérieurement ?
- Suis-je intéressé(e) à participer à un groupe de soutien ?
- Ai-je besoin d'un accompagnement thérapeutique ?
- Où puis-je trouver la / le thérapeute qui me convient ?
- Suis-je prêt(e) à déposer plainte ?
- Comment gérer mes contacts avec mon entourage ?



2.4. ... lorsque des personnes viennent chercher des conseils pour d'autres formes de violence

Nous soutenons les filles, les garçons, le ou les parent(s) et toutes autres personnes ayant l'autorité parentale en leur offrant une protection et en coopérant avec d'autres institutions (comme le service de protection de la jeunesse, la police ou d'autres centres de consultation) afin de minimiser au possible l'expérience vécue lorsqu'il est nécessaire de protéger ces filles ou garçons, par

exemple à cause d'une menace d'un mariage forcé ou de l'excision ou lorsque les enfants sont témoins de la violence du père sur la mère. Lorsqu'un adulte a besoin d'une protection, nous vous mettrons en relation avec le centre adapté à votre situation grâce à notre large connaissance du système social de la région.

2.5. Nous proposons des consultations pour les professionnels spécialisés

Nous vous proposons un soutien lors d'un cas suspect d'abus sexuel. Nous vous conseillons sur la procédure ultérieure lorsqu'une fille / un garçon vous raconte concrètement un fait de violence sexuelle ou lorsque vous avez l'impression qu'une fille / un garçon y soit confronté(e).

L'association déclarée Wildwasser Gießen e.V. est qualifié selon les exigences légales pour des personnes qui travaillent avec des filles et des garçons, pour cerner les signes d'une mise en danger des enfants et pour conseiller sur les démarches ultérieures. Vous pouvez nous téléphoner pour le cas où vous auriez besoin de soutien ou de conseil pour une évaluation d'un cas éventuel d'une mise en danger du bien de l'enfant.

2.6. Nous proposons des consultations pour les bénévoles

Les personnes bénévoles peuvent également nous consulter tout comme les professionnels pour être épaulées lors d'une évaluation sur un cas éventuel d'une mise en danger du bien de l'enfant et pour être conseillées sur la procédure à suivre.

Les enfants en difficulté s'adressent la plupart du temps à des personnes de confiance issues de leur entourage. Lorsque vous vous engagez bénévolement à accompagner un groupe de filles à la mosquée, un groupe de danse ou bien à organiser un soutien aux devoirs, il arrivera peut-

être qu'une fille ou un garçon se confie à vous en racontant son expérience de violence (sexuelle) au sein de sa famille. Cet enfant a besoin d'être aidé ainsi que sa famille.

Merci de nous contacter – aussi sous anonymat – avant de prendre contact avec les parents !

2.7. Comment aider un(e) ami(e)?

Les personnes ne savent souvent pas comment réagir lorsqu'une amie leur raconte qu'elle a été victime d'abus sexuel / de violence conjugale ou de tout autre forme de violence.

Vous avez la possibilité de venir nous voir ou de nous appeler pour être conseillé sur les éventuelles mesures de protection ou bien pour savoir comment réagir face à la détresse morale de votre ami(e).

Vous pouvez également encourager votre ami(e) à venir nous consulter et l'accompagner au premier rendez-vous.

3. Pédagogie de traumatisme

Les enfants ont perdu leur confiance en soi et en celle de leur entourage à cause de leurs expériences qui compromettent leur existence. Ils sont dans la plupart des cas incapables de parler de leur vécu mais extériorisent leur détresse par leurs agissements.

Même si cela ne soit pas cohérent pour nous, les enfants traumatisés réagissent toujours de façon conséquente par rapport à leur vécu. Ils se montrent par exemple sensibles au bruit ou bien agités ou bien ils dorment très peu, ont des cauchemars et se sentent vite menacés parce qu'ils sont constamment exposés au stress ou ils ne se sentent jamais sûrs d'eux-mêmes.

Il est souvent difficile pour les parents d'accompagner sereinement et d'épauler un enfant difficile parce qu'il ne comprend pas les adultes ou bien parce qu'il se sent coupable ou bien n'a pas de confiance en lui-même.

Lors d'un rendez-vous parental, nous recherchons une possibilité afin de disculper l'enfant face à son vécu, à l'aider positivement et pourrions proposer notre soutien auprès d'autres personnes ou institutions.

4. Notre position

La question que les personnes en détresse se posent (et devraient se poser) lorsqu'elles consultent une institution est la suivante: quelle est la position de cette institution qui propose de l'aider ? Nous allons essayer d'y répondre :

4.1. À propos de la violence

L'objectif de l'association „Wildwasser Gießen e.V.“ et de toutes ses activités s'engageant contre toute violence et ses conséquences.

Nous respectons votre point de vue et vous aidons à vous réconcilier avec votre ressenti quel que soit votre culture.

Nous partons du principe qu'il existe un principe universel et humain qui condamne la violence et l'humiliation en tant qu'acte blessant et nuisible.

Nous vous accompagnons positivement dans votre incertitude initiale et dans vos questions pour une quête de vie saine et sans violence.



4.2. À propos des différences culturelles

Nous respectons les différentes cultures des personnes venant d'environ 140 pays et qui vivent à Giessen. Nous nous intéressons et reconnaissons les normes et les valeurs des différentes cultures. Nous effectuons un travail sur nos propres préjugés et nous nous approprions en permanence de nouvelles connaissances sur le plus de cultures possibles. Ainsi, nous sommes capables de trouver des solutions individuelles en ayant un esprit ouvert et en se respectant mutuellement.



Wildwasser Gießen prône la liberté pour tous les êtres humains de vivre comme ils le désirent. Wildwasser Gießen ne tolère aucun comportement venant de la part des personnes qui obligent leur entourage de leur culture (ou d'une autre culture) par la violence, le chantage ou sous une forme de dépendance envers d'autres personnes en les contraignant à se soumettre à eux ou à leur culture.



Voici quelques expériences pratiques du travail de KUBOS :

L'expérience nous a montrées lors de nos réunions informatives ou des discussions avec les mères issues de Turquie ou de pays africains que certains parents pensent que l'abus sexuel est inconcevable avec leur culture. Ils ne peuvent pas s'imaginer que des personnes qu'ils connaissent et qui appartiennent à leur culture et religion puissent transgresser le tabou de l'inceste ou qu'un garçon puisse être victime d'un abus sexuel. Ces personnes sont d'avis que le sujet de la sexualité doit être abordé le plus tard possible pour que les pensées de l'enfant ou de l'adolescent ne soient pas "inutilement influencées sexuellement". De plus, leurs conceptions des valeurs ne se sont pas prises en compte dans les écoles allemandes car le thème y est abordé dès le primaire.

Les tabous sur la sexualité jouent un rôle important au niveau des émotions, il en est de même pour les êtres humains de toutes les cultures. C'est ainsi que par exemple chez des personnes de différentes cultures, il est d'usage dans leur pays natal de laisser jouer les enfants nus jusqu'à environ 5 ans ou de se baigner dans un endroit public sans que personne n'y ait à redire ou que des adultes parlent ou plaisantent librement sur la sexualité en présence des enfants parce qu'ils pensent que ces derniers ne comprennent pas ce qu'ils disent. Il existe également des adultes qui touchent les organes génitaux des garçons tout en commentant leur action. Tout cela semblerait pour des personnes de tradition allemande peut-être très libéral. En ce qui nous concerne, nous pensons qu'il est nécessaire de parler de la sexualité et de ses diverses formes pour donner aux enfants la chance de se confier à des adultes au cas où ils vivraient des expériences ou observeraient des scènes déconcertantes ou angoissantes.

5. Possibilités et chances d'un entretien conseil concernant la sensibilité interculturelle (KUBOS)

KUBOS signifie:

- Nous proposons des entretiens en langue turque, anglaise et espagnole et avons des traducteurs arabes et français. Nous faisons de notre mieux pour trouver des solutions dans les autres langues.
- Nous connaissons les conditions de vie particulières concernant la vie sociale et juridique et nous intégrons cette connaissance lors de nos entretiens.
- Nos conseillères sont en partie issues de l'immigration et ont été formées à une sensibilité interculturelle.
- C'est avec plaisir que nous nous présentons tout comme notre travail sans engagement de votre part lors d'une séance de consultation dans nos locaux ou bien au sein de votre organisation de migrants etc. . . pour que vous puissiez vous faire votre propre idée d'une consultation.

Il est malheureusement faux de penser que des normes au niveau de la sexualité puissent empêcher la violence sexuelle. Cela concerne toutes les formes de culture. Des articles de journaux de pays islamiques racontent des faits et des procès concernant l'abus sexuel. Les informations venant des pays en guerre relatent de viols. Wildwasser Gießen connaît des familles issues de

différents pays ,chrétiens, musulmans, bouddhistes, ou issues d'autres cercles culturels ou religieux où l'abus et la violence sexuels existent. L'abus sexuel est un phénomène universel et indépendant de notre culture.



Pour certaines personnes issues de l'immigration, il est inconcevable de parler de sa vie privée avec des personnes extérieures à la famille pour que la famille reste à tout prix unie à l'étranger. Il y a des filles, des garçons et des femmes qui craignent d'être exclus de la famille au cas où ils se confieraient à des personnes étrangères à la famille en parlant de la violence et des abus sexuels. Toutes les victimes de violence vivent dans cette crainte – qui est somme toute fondée – parce que la violence est un acte qui divise les personnes. Il est donc primordial de s'unir contre la violence pour que plus personne ne la subisse par peur de se faire exclure de la communauté.

Il est possible qu'un membre de la famille se trouve face à ce dilemme car un enfant / une femme s'est confié(e) auprès de lui et, maintenant, il a besoin

d'aide. La visite auprès d'un centre de consultation spécialisé ne lui est pas toujours un recours car rien ne doit filtrer hors de la famille. Une mauvaise expérience en tant qu'immigré(e) auprès des organismes publics allemands ainsi que l'expérience quotidienne d'être marginalisé par la société peuvent freiner sa démarche. Les personnes ont peur de fréquenter les centres de consultation car la crainte est grande que le service de l'immigration ait vent de ce contact ou de la personne concernée ainsi que de l'auteur des faits ce qui pourrait mettre en danger le statut de résidence de toute la famille concernée.



Les employés de Wildwasser sont tenues au secret professionnel. Le secret professionnel prend seulement fin lorsque le centre de consultation connaît le nom d'un garçon / d'une fille qui seraient exposés à un danger pressant ou lorsque les adultes ayant la responsabilité des enfants refusent d'assurer leur devoir de protection et, également, dans le cadre de mesures de protection contre une mise en danger du bien de l'enfant. Vous pouvez également nous contacter sous anonymat ou par téléphone. Aucun frais ne vous sera facturé, et vous n'avez pas besoin de carte de sécurité sociale ou autres papiers.



6. Nous contacter ?

Nos heures d'ouverture sont

Lundi, jeudi et vendredi

9.00 - 11.00 heures

Mercredi

14.30 - 16.30 heures

Où vous nous appelez:

0641/76545

Vous avez la possibilité de nous envoyer

un courriel:

info@wildwasser-giessen.de

Cette brochure est également disponible à Wildwasser Gießen dans les langues suivantes:

Anglais, français, arabe, farsi, thai, russe, tigrina et turque

7. Liste des référence

www.amnesty-frauen.de/Main/Zwangsheirat (30.8.2017)

www.anwalt.org/Zwangsprostitution (30.8.2017)

S., Brownmiller (1978) Gegen unseren Willen: Vergewaltigung und Männerschaft. Frankfurt am Main: Fischer

UNICEF: At least 200 million girls and women alive today living in 30 countries have undergone FGM/C - <http://data.unicef.org/child-protection/fgmc.html> , 2016; accessed on 15.11.2017 (10:10 CET)

Responding to intimate partner violence and sexual violence against woman: WHO clinical and policy guidelines (2013). Geneva: World Health Organization www.un.org/depts/german/menschenrechte/aemr.pdf

M., Schröttle (2017) Gewalt in Paarbeziehungen. Expertise für den Zweiten

**centre de consultation
contre l'abus sexuel**

Wildwasser
Gießen e.V.

Liebigstraße 13
35390 Gießen
Tel. 0641/7 65 45
Fax 0641/9 71 68 77
info@wildwasser-giessen.de

www.wildwasser-giessen.de

lundi, jeudi et vendredi 9.00 - 11.00 heures
mercredi 14.30 - 16.30 heures